

Plainte en vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) adressée au ministère de la Justice du Canada

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

(veuillez lire cette section avant de remplir le formulaire)

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis dans le cadre du mécanisme de plainte relative à la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) du ministère de la Justice sous l'autorité de la CCDV et pour évaluer si votre plainte remplit les critères de base de la CCDV. Si les renseignements fournis dans le présent formulaire sont incomplets, il pourrait être déterminé que votre plainte ne remplit pas les critères de base de la CCDV.

Les renseignements personnels fournis dans le présent document seront stockés, protégés, utilisés et divulgués conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La communication de renseignements personnels est autorisée aux fins pour lesquels ils ont été recueillis ou préparés par le Ministère ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins. Les renseignements seront conservés au moins 2 ans. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web suivant <http://www.justice.gc.ca/fra/avis-terms/index.html>.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse à vos préoccupations sur la protection de vos renseignements personnels, nous vous suggérons de déposer une plainte par courriel auprès du Commissariat à la protection de la vie privée à l'adresse : info@privcom.gc.ca ou par téléphone au 1-800-282-1376. En outre, toute personne se trouvant au Canada a le droit de consulter les renseignements personnels à son sujet qui relèvent d'une institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de même que le droit de demander à ce que ces renseignements soient corrigés.

Procédures

(veuillez lire cette section avant de remplir le formulaire)

La *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) définit une victime comme une personne qui a subi des dommages physiques ou psychologiques, matériels ou financiers à la suite d'un acte criminel commis au Canada. Toutes les victimes peuvent exercer les droits que confère la CCDV pendant qu'elles se trouvent au Canada. Les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent les exercer même quand ils se trouvent à l'extérieur du Canada, à la condition que le crime ait été perpétré au Canada.

Une victime peut déposer une plainte si elle estime que les droits que la CCDV lui confère ont été violés ou niés (autrement dit, qu'ils n'ont pas été respectés) par un organisme ou un ministère fédéral lors de ses rapports avec le système de justice pénale canadien. Par exemple, une victime peut être d'avis que son droit à l'information n'a pas été respecté parce que l'information qu'elle a demandée auprès d'un bureau fédéral ne lui a pas été communiquée et elle peut décider de déposer une plainte par l'entremise du mécanisme de plainte de ce bureau fédéral.

Le système de justice pénale désigne les procédés particuliers inhérents aux enquêtes et poursuites liées aux infractions commises au Canada, au processus correctionnel et de libération conditionnelle au Canada et aux procédures des tribunaux et des commissions d'examen du Canada visant les personnes accusées qui sont jugées non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux ou inaptes à subir leur procès.

Politique du ministère de la Justice sur les plaintes liées à la CCDV

La politique du ministère de la Justice sur les plaintes liées à la CCDV s'applique à la violation ou au déni de droits allégué dont il est question dans la CCDV, de la part du ministère de la Justice du Canada. Le ministère de la Justice du Canada est responsable des types ci-dessous de plaintes relatives à la CCDV :

- les plaintes concernant des renseignements généraux que le plaignant a demandés sur le système de justice pénale, qui se rapportent au droit à l'information;
- les plaintes concernant l'accès de la victime au Fonds de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour assister à des audiences de la Commission, qui se rapportent au droit à la participation.

Si votre plainte ne se rapporte pas à l'une des catégories ci-dessus, elle ne relève peut-être pas de la politique du ministère de la Justice sur les plaintes liées à la CCDV.

Les éléments suivants ne sont pas recevables à titre de plainte aux termes de la politique:

- des documents non signés présentés aux fins d'une plainte;
- les demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels;
- toute préoccupation concernant le contenu ou l'évolution d'une loi;
- toute préoccupation concernant certaines procédures judiciaires;
- toute préoccupation concernant une composante du système de justice qui ne relève pas du ministère de la Justice Canada, y compris la police et les autres organismes d'enquête, ou la poursuite de l'infraction criminelle;
- les griefs internes présentés par les employés, les mandataires ou les anciens employés du ministère de la Justice;
- les motifs sans gravité, vexatoires, frivoles ou abusifs;
- toute plainte déposée par une personne n'ayant pas qualité pour le faire parce qu'elle :
 - ne satisfait pas à la définition de victime au titre de la CCDV;
 - ne répond pas aux exigences relatives à l'application de la CCDV;
- les plaintes déposées après que se soit écoulé le délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le moment auquel les événements ayant donné lieu à la plainte sont survenus;
- les plaintes concernant le programme pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger du ministère de la Justice (à l'exception des rares cas dans lesquels des enquêtes sont menées ou des accusations sont portées au Canada à l'égard de l'infraction commise hors du Canada);
- les plaintes relatives à un crime commis hors du Canada, qui n'ont aucun lien avec le système de justice pénale canadien.

Vos coordonnées
(vous êtes le (la) plaignant(e))

Prénom		Nom	
Adresse postale			
Municipalité ou ville		Province ou territoire	Code postal
Numéro de téléphone à la maison (incluant l'indicatif régional)	Numéro de téléphone au travail (incluant l'indicatif régional)	Numéro de cellulaire (incluant l'indicatif régional)	Numéro de télécopieur (incluant l'indicatif régional)
À quel(s) numéro(s) pouvons-nous vous joindre le jour? <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Travail <input type="checkbox"/> Cellulaire			
Pouvons-nous laisser un message à votre <input type="checkbox"/> maison <input type="checkbox"/> travail <input type="checkbox"/> cellulaire (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)			
Votre adresse de courriel (votrenom@domaine.com) :			
Veuillez cocher ici si votre téléphone est un ATS (téléphone à texte) <input type="checkbox"/>			
Avez-vous des besoins particuliers liés à une déficience que le ministère de la Justice devrait connaître, par exemple l'utilisation de certains médias pour communiquer avec vous?			

Si certaines de vos coordonnées changent au cours du processus de traitement de la plainte, vous devez en informer le ministère de la Justice. Si ce dernier n'arrive pas à vous joindre parce que vous n'avez pas mis à jour vos coordonnées, votre dossier pourrait être fermé.

Votre plainte vise le ministère de la Justice du Canada
(il s'agit du mis en cause)

Ministère de la Justice du Canada, Section, Programme, Fonctionnaire (si connu) :		
Municipalité ou ville	Province ou territoire	Code postal
Numéro de téléphone (inclure l'indicatif régional)	Numéro de télécopieur (inclure l'indicatif régional)	

Veillez fournir les renseignements ci-dessous :

Êtes-vous une victime d'actes criminels? « victime » Particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction.

Cochez la case qui s'applique à votre situation :

- Oui
- Non

Le ministère de la Justice a-t-il violé ou nié les droits que la CCDV vous confère?

Cochez la case qui s'applique à votre situation :

- Oui
- Non

Quels droits ont été violés ou niés?

Pour obtenir de l'information concernant les droits des victimes, nous vous invitons à consulter la section [Rôle et droits des victimes dans le système de justice pénale](#) du site Internet Canada.ca

Cochez la ou les cases qui s'appliquent à votre situation et décrivez brièvement comment chaque droit a été violé ou nié.

Droit d'accès à l'information par rapport à :

Droit à la participation par rapport à :

Droit à la protection par rapport à :

Droit de demander une ordonnance de dédommagement par rapport à :

Vous pouvez soumettre une préoccupation non liée à la CCDV en utilisant l'un des moyens ci-dessous :

Courriel : webadmin@justice.gc.ca

Téléphone : 613-957-4222

ATS/TTY : 613-992-4556

Télécopieur : 613-954-0811

Adresse postale :

Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H8

Agissez-vous pour le compte d'une victime? Lorsqu'une victime est décédée ou incapable d'exercer ses droits en vertu de la CCDV, un particulier peut agir pour le compte de la victime s'il est ou était l'époux ou le conjoint de fait de la victime, s'il est un parent ou une personne à charge, s'il est le parent ou la personne s'occupant de la victime ou s'il est le parent ou la personne s'occupant d'une personne à charge de la victime.

Cochez la case qui s'applique à votre situation :

- Oui
- époux de la victime
 - conjoint de fait de la victime (ayant cohabité au moins un an, immédiatement avant la date de l'acte criminel)
 - membre de la famille de la victime
 - personne à charge de la victime
 - parent de la victime
 - aidant naturel de la victime
 - aidant naturel d'une personne à charge de la victime

Non

L'infraction a-t-elle été commise au Canada?

Cochez la case qui s'applique à votre situation :

- Oui
- Non

Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation :

- Je suis un citoyen ou un résident permanent du Canada
- Je suis actuellement au Canada
- Aucune de ces réponses

Si vous avez choisi « Aucune de ces réponses », veuillez expliquer votre situation : _____

À quel moment la violation des droits conférés par la CCDV s'est-elle produite? Indiquez à quelle date les événements présumés ont commencé et à quelle date ils ont pris fin.

Le ministère de la Justice du Canada **peut refuser de traiter une plainte** si elle est déposée **plus de quatre-vingt-dix (90) jours** après les événements à l'origine de la plainte.

Date de début : (jj/mm/aaaa)
Date de fin : (jj/mm/aaaa)

Rédigez une déclaration à l'appui de votre plainte. Veuillez inclure les renseignements suivants :

- Comment les droits que la CCDV vous confère ont-ils été violés ou niés (autrement dit, n'ont pas été respectés)?
- Indiquez le nom au complet de la/les personne(s) visée(s) par votre plainte (si connue).
- Qu'est-il arrivé? Indiquez la date de chaque événement.

Directives

Veillez rédiger vos allégations sur des feuilles à part et joignez-les au présent formulaire. Le texte ne doit pas faire plus de trois (3) pages de format lettre (21,5 cm par 28 cm ou 8 ½ par 11 pouces), avec des marges d'au moins 2,5 cm ou 1 pouce, et devrait être tapé à simple interligne avec une police de 12 points, ou écrit lisiblement en lettres moulées à l'encre noire. Ne joignez pas d'autres documents à la plainte. Si votre plainte est accueillie, on pourrait vous demander de fournir ces documents à une date ultérieure. Les plaintes qui ne correspondent pas à ces exigences pourraient être renvoyées.

Veillez lire la déclaration qui suit, puis signer et dater ci-dessous pour confirmer votre accord

Je dépose une plainte en vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) pour qu'elle soit étudiée par le ministère de la Justice du Canada. J'ai des motifs raisonnables de croire que les droits que la CCDV me confère en tant que victime d'actes criminels ont été violés ou niés. Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie est exacte.

Je comprends que les renseignements personnels fournis dans ce formulaire de plainte sont recueillis en vertu de la CCDV et que, comme tous les renseignements personnels obtenus ou compilés par le Ministère relativement à cette plainte, ils seront protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette information sera utilisée ou communiquée aux fins du traitement de la présente plainte relative à la CCDV (ou à des fins compatibles) ou pour d'autres raisons prévues par la loi. Tout renseignement que j'ai fourni peut donc être communiqué au mis en cause.

Je consens à ce que tous les renseignements et les documents qui me concernent et que le Ministère estime nécessaires pour statuer sur ma plainte lui soient communiqués. Ces documents peuvent comprendre mes données ou dossiers personnels qui ont trait à la plainte.

Signature du (de la) plaignant(e) _____ Date _____

Consentement

Veillez lire la déclaration qui suit, puis signer et dater ci-dessous pour confirmer votre accord

Je consens à ce que le ministère de la Justice du Canada communique la présente demande à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, au besoin, si elle s'applique au mécanisme de plainte relative à la CCDV d'un autre ministère fédéral.

Cochez la case qui s'applique à votre situation :

- Oui (dans l'affirmative, veuillez signer et dater ci-dessous)
- Non

Signature du (de la) plaignant(e) _____ Date _____